

ACTUALITÉ LOCALE

VAR

Le Parc national de Port-Cros met le coralligène à l'honneur

Le Parc national de Port-Cros, en partenariat avec la mairie de La Seyne-sur-Mer et le laboratoire Babel de l'Université de Toulon, lance une programmation culturelle et scientifique consacrée au coralligène, un écosystème méditerranéen fascinant et méconnu du grand public. Elle débutera le samedi 25 octobre de 16h30 à 18h30 au Fort du Pradeau, avec des conférences et table ronde « Coralligène, qui es-tu ? Pourquoi es-tu si précieux ? ». Stéphane Sartoretto (chercheur en écologie marine), Tristan Estaque (chargé de mission scientifique), Nicolas Barraqué (photographe sous-marin) et Vincent Bardinal (garde-moniteur du Parc national) témoigneront de la richesse de cet écosystème situé entre 12 et 120 mètres de profondeur, second pôle de biodiversité méditerranéenne après l'herbier de posidonie. La programmation se poursuivra en novembre avec un colloque, suivi du vernissage d'une exposition intitulée « Regarder les gorgones. Du coralligène au mythe de Méduse », et enfin une résidence artistique menée par Alexia Croset, dont l'œuvre sera inaugurée en juin au Fort du Pradeau.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la
commune du Luc en Provence

Par arrêté municipal n°25/64 en date du 11/09/2025, Monsieur le Maire de la commune du Luc en Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence.

Cette enquête publique se déroule au siège de la commune à l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Liberté à Le Luc en Provence, pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 20 octobre 2025 à 8h30 au mardi 4 novembre 2025 à 17h00.

Elle concerne le Règlement Local de Publicité, document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.mairie-leluc.com/reglement-local-de-publicite/> ;
- en version papier au siège de la commune du Luc en Provence, Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- le samedi de 8h30 à 12h30.

Toute information peut être demandée auprès de la Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04.94.50.01.06 et à l'adresse mail : rlp@mairie-luc.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville du Luc en Provence aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 ;
- le mercredi 29 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 de 14h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp@mairie-luc.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune du Luc en Provence dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en Mairie du Luc en Provence, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-luluc.com/>), pendant un an.

Le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Luc en Provence.

202513291

Jeunes et policiers, ensemble pour s'écouter

TOULON

La Ligue varoise de prévention, en partenariat avec la Ville de Toulon, a organisé, jeudi, la 4^e édition du Raid Jeunes Citoyens, dans le quartier populaire de Sainte-Musse.

L'objectif premier de cette rencontre, c'est le rapprochement police-population à travers un événement sportif », explique Hugo, pour la Ligue varoise de prévention (LVP). Il s'agit ni plus ni moins que de permettre à des jeunes, issus des quartiers, et des agents des forces de l'ordre d'échanger, apprendre à se connaître, afin de restaurer le lien de confiance nécessaire à une cohésion sociale plus ou moins abîmée par la fracture sociale.

Et ce sont des jeunes également, mobilisés par la LVP dans le cadre du dispositif Action Jeunes Citoyens, qui sont à la manœuvre. Aussi bien pour la logistique le jour J que pour la préparation et l'organisation en amont. Sans compter le travail de réflexion mené de bout en bout, lors de la manifestation, sur la sécurité et l'autorité, comme le souligne le responsable de la structure de prévention spécialisée : « *C'est intéressant de voir le cheminement de part et d'autre. Autant de la part des jeunes que des professionnels, qui sont eux aussi comme nous-mêmes, remplis de constructions, de préjugés, de stéréotypes sur ce genre de thématiques.* »

« On est là justement pour faire tomber les *a priori* », confirme le brigadier-chef Fabrice Gombault. Sur le stand de la police nationale, les questions fusent. Beaucoup portent sur les conditions dans lesquelles les forces de l'ordre sont autorisées à faire usage de leur arme à feu. « *Non, si on est à 50 mè-*



La maire de Toulon avec des organisateurs du Raid jeunes citoyens, des policiers et plusieurs de ses adjoints. PHOTO T.T.

tres, l'individu portant un couteau n'est pas un danger. Par contre, s'il s'apprête à tuer quelqu'un avec ce couteau, on peut intervenir », répond un professionnel.

« Mais monsieur, si quelqu'un a une arme et qu'il ne l'utilise pas, c'est compliqué de juger s'il est dangereux ou pas, non ? », interroge un jeune. Réponse : « Logiquement, tant qu'il ne menace personne, qu'il n'y a pas de réel danger imminent, on n'a pas le droit de tirer. » Le sujet est éclairci.

Sécurité publique

Dans la salle réservée aux groupes de parole, si l'ambiance est plus feutrée, les propos n'en sont pas moins riches d'enseignements.

« Monsieur, pourquoi il n'y a pas de policiers qui font de la prévention dans les quartiers, qui sont un peu plus présents, qui communiquent ? » demande non sans malice un jeune. Avec le sourire, le jeune officier lui répond que cela a existé et que ce-

la s'appelait la police de proximité, dans les années 2000. « *Avant, on s'appelait aussi les gardiens de la paix...* », lui explique-t-on. La réplique du jeune est bien sentie : « *Je crois que la personne qui a arrêté ça, bizarrement, elle est en prison. Non ?* » Bravo, minot ! Ce dernier fait référence à Nicolas Sarkozy, ancien ministre de l'Intérieur (2002-2004 puis 2005-2007) et président de la République (2007-2012), aujourd'hui incarcéré.

Retour à présent dans le gymnase, où des ateliers sportifs sont menés. La maire de Toulon, Josée Massi (SE), assiste à une initiation à la boxe : « *Notre objectif est d'arriver à faire tomber les barrières entre les jeunes et les polices nationale et municipale. Regardez là, ça marche, ça crée du lien.* »

Et, en effet, ce type d'expérience redonne espoir à tous ceux qui croient en la prévention comme levier de sécurité publique.

Thierry Turpin

VAR. Top départ du débroussaillage

C'est au Castellet que le préfet du Var, Simon Barbre, a présenté, mardi, les obligations légales de débroussaillage fixées par un nouvel arrêté promulgué le 26 septembre, après un an de concertation. Une obligation qui concerne les particuliers, le préfet rappelant que, durant l'incendie de Gonfaron en été 2021, sept maisons sur dix n'ont subi aucuns dégâts quand les terrains étaient débroussaillés. Mais aussi les collectivités, comme le conseil départemental et son réseau routier, sachant que, en 2025, les 3/4 des incendies sont partis des bords de route. La présentation était d'ailleurs faite sur un chantier de travaux de lutte contre les incendies réalisé le long de la RD26 en présence du président du Département, Jean-Louis Masson (LR). **LM** PHOTO DR

